

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1:

Dans le cadre d'une régularisation du dispositif d'aide à la mobilité internationale de la DRI et de l'UCAF sur l'AAP1, une bourse à la mobilité internationale, d'un montant global de 2 400 €, est attribuée à 12 étudiants de l'Université Clermont Auvergne sur le budget de la DRI et répartie comme indiquée ci-dessous.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Composante	Nom/Prénom	Montant attribué
ESPE		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
		2 400 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le

1 4 NOV. 2018

- Publié le

1 4 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.